



Comité de quartier « Autour du Pont-Neuf »

Ligue de l'enseignement, 18, rue de la brouette du vinaigrier
86005 Poitiers

Tél : 07 68 86 43 Courriel : autourdupontneuf@free.fr

Permanences : les mardis de 14h à 16h

Page Facebook : association autour du pont neuf



Comité de quartier « Autour du Pont-Neuf »

Ligue de l'enseignement, 18, rue de la brouette du vinaigrier
86005 Poitiers

Tél : 07 68 86 43 61 Courriel : autourdupontneuf@free.fr

Permanences : les mardis de 14h à 16h

Page Facebook : association autour du pont neuf

Le « Comité de quartier : Autour du Pont Neuf »

est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dont un extrait des statuts se trouve ci-dessous.

Cette association a pour but de contribuer à l'animation du quartier et de défendre les intérêts collectifs des habitants.

Elle est laïque, sans but politique, syndical ou religieux.

Sont membres actifs les personnes, adhérant aux statuts et à jour de leur cotisation, résidant dans le quartier, ayant une activité dans le quartier ou ayant un lien avec le quartier.

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale à valoir pour l'exercice suivant (c'est-à-dire, à partir du 1^{er} janvier suivant).
- Les subventions et les dons.
- Les recettes liées aux manifestations organisées par l'association.
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

L'assemblée générale élit un conseil d'administration comportant au moins 10 et au plus 18 membres actifs. Les membres sont rééligibles, sans limitation de mandat et la durée du mandat est de 3 ans par tiers renouvelable

- Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres un bureau composé de :
 - ✚ Un président
 - ✚ Un ou plusieurs vices présidents
 - ✚ Un trésorier
 - ✚ Un secrétaire.
 - ✚ Un trésorier adjoint, un secrétaire adjoint

- En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres qu'ils remplacent.
- Le bureau a pour but de préparer le conseil d'administration et d'en être l'exécutif. Il peut mettre en place des commissions et en nomme les animateurs.
- Le conseil d'administration se réunit au moins 6 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande d'un tiers de ses membres
- Pour toutes décisions importantes, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés (une procuration par personne est autorisée).

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président quinze jours, au moins, avant la date fixée, l'ordre du jour proposé y figure.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier, assisté des membres du bureau, rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Le président, assisté des membres du bureau soumet le rapport d'orientation et le budget prévisionnel à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du conseil d'administration.

Peuvent participer au vote, tout membre à jour de sa cotisation, présent ou représenté (2 procurations maximum par personne sont autorisées).

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.